

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 965

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil municipal du Canton d'Orford a présenté le projet de *Règlement numéro 965* suivant :

**« Règlement numéro 965
concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les
élus municipaux du Canton d'Orford - 2022 »**

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce *Code d'éthique et de déontologie* sont :

- 1° L'intégrité des membres de tout le conseil de la Municipalité;
- 2° L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° Le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° La loyauté envers la Municipalité;
- 6° La recherche de l'équité;
- 7° La transparence.

Les règles prévues au présent *Code d'éthique et de déontologie* ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le *Règlement numéro 965* sera adopté à la séance ordinaire qui se tiendra le 7 mars 2022 à 19 h à la mairie située au 2530, chemin du Parc.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 965* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Donné à Canton d'Orford, le 23 février 2022.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière